

Règlement de la consultation

Objet	<u>Consultation faisant suite à une déclaration sans suite de la procédure n°019TX2026</u> Travaux de terrassement de nature archéologique sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe Lot 1 : Départements de l'Oise (60), de la Somme (80) Lot 2 : Départements du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59)
No de dossier	: 029TX2026
Échéances	Date et heure limite du retrait du dossier de consultation : 7 septembre 2026 à 12 :00 Date limite d'envoi des questions par les candidats : 21 août 2026 à 12 :00 Date limite de réponse aux questions par l'Inrap : 28 août 2026 à 12 :00 Date et heure limite de remise des offres : 7 septembre 2026 à 12 :00

Table des matières

Règlement de la consultation.....	1
1. Objet de la consultation.....	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Procédure retenue.....	4
1.3 Dématérialisation	4
1.4 Variante	5
1.5 Options.....	5
2. Durée du marché	5
3. Groupements momentanés d'entreprises.....	5
3.1 Formes autorisées.....	5
3.2. Interdiction des candidatures multiples.....	5
3.3. Stabilité de la composition du groupement.....	6
3.4. Pièces à fournir dans le dossier de candidature.....	6
4. Présentation du marché.....	6
4.1 Lieu d'exécution	6
4.2 Allotissement - montants	6
Montant minimum HT : 0 € - Montant maximum HT : 4 900 000 €.....	6
Montant minimum HT : 0 € - Montant maximum HT : 11 000 000 €.....	7
5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
5.1 Composition.....	7
5.2 Conditions de retrait.....	7
5.3 Modifications du DCE	7
5.4 Questions posées par les candidats	7
5.5 Informations dématérialisées	8
6. Constitution des offres.....	8
6.1 Pièces relatives à la candidature.....	8
6.1.1 Liste des pièces à fournir	8
6.1.2 Pièces à fournir en cas de sous-traitance	9
6.2 Pièces relatives à l'offre.....	10
7. Conditions de remise des offres.....	11
7.1 Remise des offres de prix et technique sous format électronique	11
7.2 Date de réception des offres.....	11
7.3 Délai de validité des offres.....	11
8. Critères d'attribution	11
8.1 Critère « prix » à hauteur de 60% de la note finale.....	11
8.2 Critère « qualité technique » à hauteur de 40% de la note finale.....	12

8.3	Méthode de notation du critère technique	13
9.	Négociation	16
10.	Dispositions relatives à l'attributaire.....	16
11.	Dispositions relatives au règlement européen relatives à la protection des données	16
12.	Voies de recours.....	17
I-	Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	20
II -	Prévention contre les discriminations	20

1. Objet de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de terrassement de nature archéologique tant en diagnostics qu'en fouilles, sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe (CSNE), dans les entités administratives indiquées dans chaque acte d'engagement, lorsque l'Inrap est désigné comme opérateur.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre des opérations d'archéologie préventive menées sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe, pour lesquelles l'Inrap est susceptible d'intervenir en qualité d'opérateur de fouilles pour le compte de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), maître d'ouvrage aménageur. L'accord-cadre est destiné à couvrir, d'une part, les opérations issues de marchés de fouilles déjà notifiés à l'Inrap et en cours d'exécution ou à renouveler, et, d'autre part, les opérations qui résulteraient, le cas échéant, de marchés de fouilles dont l'Inrap viendrait à être désigné attributaire à l'issue des consultations en cours ou à venir lancées par la SCSNE.

Le marché concerne d'une part la mise à disposition d'engins avec chauffeurs pour laquelle le titulaire travaille sous les instructions des archéologues de l'Inrap, d'autre part des travaux pour lesquels le titulaire est engagé sur un résultat.

De façon exceptionnelle et sur demande expresse de l'Inrap, le titulaire pourra intervenir pour des opérations de terrassements sur un périmètre géographique voisin du lot pour lequel il est retenu.

1.2 Procédure retenue

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2125-1 1°, R.2124-1, R.21242 alinéa 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1, R.2162-2 alinéa 1°, R.2162-4 1° et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

L'exécution de l'accord-cadre donnera exclusivement lieu à la conclusion de marchés subséquents passés après remise en concurrence de l'ensemble des titulaires du lot concerné, dans les conditions définies à l'article 3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Pour chaque lot, l'accord-cadre pourra être attribué à l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, classés par ordre décroissant selon les critères d'attribution définis à l'article 8 du présent RC, avec un maximum de 4 (quatre) titulaires par lot. Le nombre de titulaires ne peut toutefois être inférieur à deux (2). En cas d'offre unique recevable, l'accord-cadre pourra être attribué à un seul titulaire.

1.3 Dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique.

À ce titre, la plateforme des achats de l'État (PLACE) mise à disposition par l'Inrap est libre d'accès. À défaut, la consultation pourra être publiée sur la plateforme ATEXO pour les marchés subséquents.

Par l'intermédiaire de cette plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) les candidats peuvent : - Retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité

- Poser des questions relatives au DCE, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettres d'attribution, de rejet ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site, dans la rubrique *Aide*, afin de faciliter le maniement de la plateforme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Une assistance téléphonique est également disponible sur ce site.

1.4 Variante

Au stade de l'attribution du présent accord-cadre, et conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, l'Inrap n'autorise pas les variantes.

Les variantes pourront être autorisées au stade de la remise en concurrence des marchés subséquents, dans les conditions définies à l'article 3.7 du CCAP.

1.5 Options

Sans objet

2. Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification. Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme à compter de sa notification. Le marché est reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois par tacite reconduction, puis deux (2) fois par période de six (6) mois par tacite reconduction. En tout état de cause, la durée totale de l'accord-cadre ne peut dépasser 48 mois.

Les marchés subséquents sont conclus durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution peut dépasser le terme de l'accord-cadre si les conditions d'exécution des prestations le justifient.

La non-reconduction, la résiliation ou l'arrivée à terme de l'accord-cadre sont sans incidence sur les marchés subséquents régulièrement conclus antérieurement.

3. Groupements momentanés d'entreprises

3.1 Formes autorisées

La constitution de groupements solidaires ou de groupements conjoints, au sens des articles R.2142-19 à R.2142-25 du Code de la commande publique, est autorisée. En cas de constitution de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché sera solidaire des autres membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient, au titre de l'accord-cadre et de l'ensemble des marchés subséquents (article R.2142-24 CCP).

3.2. Interdiction des candidatures multiples

Les candidats membres d'un groupement ne peuvent se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public, ni être mandataire de plusieurs groupements dans le cadre du présent appel d'offres.

3.3. Stabilité de la composition du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sauf liquidation judiciaire ou impossibilité de l'un de ses membres d'accomplir sa tâche pour des raisons n'étant pas de son fait (article R.2142-26 CCP).

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, le groupement titulaire doit conserver la même composition pour la remise d'offres à chaque marché subséquent. Toute modification de la composition du groupement en cours d'exécution ne peut intervenir que dans les conditions strictement encadrées par l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, et sous réserve de l'accord préalable et écrit de l'Inrap.

En conséquence, aucun candidat ne peut se présenter seul à l'accord-cadre puis introduire des cotraitants au stade d'un marché subséquent, ni l'inverse. Le recours à la sous-traitance, régi par l'article 10.3 du CCAP, reste en revanche possible au stade de l'exécution de chaque marché subséquent, selon les règles qui lui sont propres.

3.4. Pièces à fournir dans le dossier de candidature

En cas de constitution d'un groupement, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

1) *Un document signé de l'ensemble des membres du groupement*, mentionnant :

- l'identité de chacun des membres (dénomination sociale, forme juridique, adresse, SIRET) ;
- la forme du groupement (conjoint ou solidaire) ;
- l'identité du mandataire ;
- l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses cotraitants, lequel doit couvrir l'ensemble de la procédure d'attribution, la signature de l'accord-cadre, ainsi que la conclusion et l'exécution de l'ensemble des marchés subséquents qui seront passés sur son fondement ;
- l'engagement de chaque membre à respecter les obligations de l'accord-cadre pendant toute sa durée, et notamment à participer, dans la même composition, à toutes les remises en concurrence des marchés subséquents.

2) *Pour chacun des membres du groupement*, un dossier comprenant les documents et renseignements exigés à l'article 6.1 du présent RC pour la candidature individuelle. Les dispositions sur le DUME et sur les bases de données nationales sont applicables à chaque membre du groupement.

4. Présentation du marché

4.1 Lieu d'exécution

Lieux d'exécution : tracé du Canal Seine-Nord Europe, sur le territoire des départements de l'Oise (60), de la Somme (80), du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59).

Les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations demandées sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4.2 Allotissement - montants

Conformément au principe d'allotissement posé par l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché est alloti en deux (2) lots, répartis par périmètre géographique :

- **Lot n°1** : Travaux de terrassement de nature archéologique : Département de l'Oise (60) et de la Somme (80) sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe ;

Montant minimum HT : 0 € - Montant maximum HT : 4 900 000 €

- **Lot n°2 : Travaux de terrassement de nature archéologique : Départements du Pas-de-Calais (62) et du Nord (59) sur le tracé du Canal Seine-Nord Europe.**
Montant minimum HT : 0 € - Montant maximum HT : 11 000 000 €

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou à l'ensemble des lots. Ils peuvent être désignés titulaires de plusieurs lots **sous réserve de démontrer leur capacité à exécuter simultanément les prestations correspondantes.**

Chaque candidat remet, pour chaque lot auquel il soumissionne, un acte d'engagement distinct accompagné de son bordereau des prix unitaires (BPU). En revanche, les pièces de candidature et le cadre de réponse technique peuvent être communs à plusieurs lots, dès lors qu'ils sont pleinement pertinents pour chacun des lots concernés.

L'accord-cadre est passé sans engagement minimum de dépenses. Il est encadré par un montant maximum global, ainsi que par un montant maximum par lot, fixés à l'acte d'engagement. Sur la durée totale de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur pourra conclure des marchés subséquents dans la limite de ces plafonds.

5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

5.1 Composition

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : l'annexe n°1 (le bordereau des prix unitaires (BPU) valant prix plafonds des marchés subséquents) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse technique.

5.2 Conditions de retrait

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro **029TX2026**.

5.3 Modifications du DCE

L'Inrap se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Questions posées par les candidats

Tous renseignements d'ordre technique ou administratif doivent être demandés via la plateforme des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr> . **Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses posées.**

Les réponses aux questions posées en temps utile seront communiquées à l'ensemble des candidats, via la PLACE **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis indiquée en page de garde.**

Si la date de remise des offres est reportée, la date limite de réponses aux questions et le cas échéant la date limite de remise des questions sera reportée d'autant.

5.5 Informations dématérialisées

L'Inrap transmettra toutes informations utiles (modifications du DCE, réponses à des questions des candidats, demande de complément, courriers de rejet et d'attribution, notification ...) via la plateforme dématérialisée PLACE, à l'adresse électronique déclarée par le candidat lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Il incombe au candidat de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente au regard de l'organisation de l'entreprise. Elle doit être consultée pendant toute la durée de la procédure.
- Le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse électronique, il ne donne pas accès aux informations mises sur la PLACE.

6. Constitution des offres

6.1 Pièces relatives à la candidature

6.1.1 Liste des pièces à fournir

- Une lettre de candidature ou DC1 complété
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il a satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ou DC1 complété
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires des prestations, auxquelles se réfèrent le marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ou DC2 complété
- Une liste des principales références en matière de travaux de terrassement exécutées au cours des trois dernières années, indiquant notamment la nature des travaux, le montant, la date, la durée et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ; il est particulièrement apprécié que le candidat fasse état de références sur des chantiers présentant des contraintes comparables (terrassement en contexte archéologique, chantiers linéaires, chantiers à forts enjeux environnementaux, interventions en présence de tiers) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois (3) dernières années, ainsi que l'importance du personnel d'encadrement et du (des) référent(s) affecté(s) à l'organisation de l'exécution du marché ;
- Les **certificats de qualification professionnelle** ou, à défaut, tout document équivalent établissant la capacité du candidat à exécuter des travaux de terrassement (par exemple : qualifications FNTP, QUALIBAT 2111/2112, certifications ISO 9001, ISO 14001, MASE, ou équivalents, ou encore preuve par tout moyen de l'équivalence des moyens humains et matériels mis en œuvre) ;
- Toute pièce justificative établissant la capacité de la personne signataire des différents documents du dossier de candidature à engager la société
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de la procédure de redressement

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans la mesure où ils intègrent les renseignements demandés aux points 1 et 2. Dans ce cas, les candidats remettent ces formulaires remplis, signés et datés de moins d'un mois à la date limite de dépôt de l'offre.

Formulaires disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le candidat peut présenter sa candidature par un DUME. Un Dume au format XML est accessible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il appartient ensuite au candidat de le remplir, de le signer électroniquement et de le joindre à son offre. Les preuves originales seront demandées uniquement au candidat retenu.

Lorsque des pièces justificatives sont disponibles, gratuitement, dans une base de données nationale, le candidat peut indiquer dans sa candidature (DC1) un lien et les conditions permettant à l'Inrap de récupérer ses documents.

La candidature peut être appréciée selon les niveaux de capacité suivants :

- Capacité technique ;
- Capacité financière : selon le chiffre d'affaires du candidat. En cas de candidature d'une filiale d'un groupe, le CA qui sera apprécié est celui de la filiale et non celui du groupe.

Nota Bene :

Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés dans le présent article, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés ;

Tout dossier de candidature incomplet, ou comprenant des documents non renseignés, sera rejeté, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des garanties professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.

6.1.2 Pièces à fournir en cas de sous-traitance

Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des garanties professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (y compris dans l'hypothèse où ces opérateurs interviendraient en qualité de sous-traitants à l'occasion de l'exécution de marchés subséquents ultérieurs), il fournit dans son dossier de candidature, au titre de ces opérateurs, les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre, ainsi qu'un engagement écrit de ces opérateurs attestant de leur disponibilité pour intervenir à l'occasion des marchés subséquents.

Les déclarations de sous-traitance au sens strict (DC4, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement) interviennent au stade de chaque marché subséquent, dans les conditions définies à l'article 10.3 du CCAP. Le candidat n'a donc pas à produire de DC4 au stade de sa candidature à l'accord-cadre.

Le DC4 est un formulaire disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le sous-traitant sur les capacités duquel se fonde le candidat doit aussi utiliser le Dume (pour les parties pertinentes).

6.1.3 Pièces à fournir en sus en cas de groupement d'entreprises

Voir les exigences de l'article 3.4 du présent RC.

6.2 Pièces relatives à l'offre

L'offre des candidats comporte impérativement les documents mentionnés ci-dessous :

- 1) **L'acte d'engagement** • L'acte d'engagement du candidat dûment rempli, avec son annexe nle bordereau des prix unitaires (BPU). Un acte d'engagement distinct est remis pour chaque lot auquel le candidat soumissionne.
- 2) **La réponse technique** du candidat sous la forme d'un cadre de réponse technique rédigé par le candidat. Ce cadre de réponse technique comprend obligatoirement, sous une forme claire et structurée, les **quatre (4) volets** suivants :

1^{er} volet : Méthodologie, contrôle qualité et sécurité

Le candidat présente sa méthodologie d'exécution des prestations de terrassement de nature archéologique : réactivité pour répondre aux consultations de marchés subséquents, processus d'analyse d'un marché subséquent, méthodologie des travaux de terrassement archéologique (décapages fins, tri et remblaiement dans l'ordre initial des terres, interface avec les équipes de fouille), dispositif de contrôle qualité et d'auto-contrôle, mesures de sécurité spécifiques aux chantiers de terrassement en contexte archéologique (co-activité avec les équipes de fouille, proximité de réseaux, gestion des terres, conditions météorologiques, travailleur isolé, protocole de chargement/déchargement) et gestion des aléas (pannes d'engins, intempéries, redéploiement des moyens). Le candidat précise également les délais d'intervention qu'il est en mesure de garantir, dans la limite des délais maximums fixés au CCTP (10 jours calendaires pour la mise à disposition d'engins ; 7 jours calendaires minimum pour la préparation des travaux).

2^{ème} volet : Moyens matériels et capacité à exécuter plusieurs MS simultanément

Le candidat indique le nombre et la typologie des engins qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition prévue au BPU. Il précise la répartition entre engins en propre et engins loués, l'ancienneté et l'état du parc, ainsi que les moyens humains mobilisables (chauffeurs, encadrement, mécaniciens), en cohérence avec les exigences de qualification du CCTP (CACES, AIPR de premier niveau, formation professionnelle). Le candidat démontre explicitement la capacité de son parc matériel et humain à absorber au moins trois (3) marchés subséquents de taille moyenne exécutés simultanément sur le lot concerné, sans dégradation de la qualité ni des délais.

3^{ème} volet : Organisation de l'équipe et dispositif d'interlocution dédié aux MS

Le candidat décrit l'organisation de l'équipe qu'il dédiera à l'accord-cadre : qualifications et formation continue des chauffeurs, désignation d'un référent unique pour l'accord-cadre joignable pendant toute la durée, organisation pour répondre aux consultations de marchés subséquents, stabilité des équipes chantier, encadrement et engagement de présence aux réunions de chantier organisées par l'Inrap.

4^{ème} volet : Performance environnementale et insertion sociale

Le candidat expose ses engagements en matière de performance environnementale, en cohérence avec le chapitre 6 du CCTP « Dispositions en matière de développement durable » : limitation des émissions de poussières, gestion et traçabilité des terres et des déblais, Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSÉD), prévention des pollutions liées à l'utilisation de produits pétroliers et aux rejets d'eau, capacité à fournir dans un délai d'un mois des engins fonctionnant aux huiles et carburants biosourcés. Le candidat précise également l'organisation retenue pour satisfaire à la clause obligatoire d'insertion sociale.

En annexe de son offre technique, le candidat présente les mesures de sécurité qu'il met en place dans le cadre de l'application du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Il est demandé également, sans que l'absence de ces documents puisse entraîner le rejet de l'offre :

- Un IBAN
- Attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois

Tous les documents devant être signés doivent l'être par une personne habilitée.

Sous peine de rejet, les offres doivent impérativement être rédigées en français.

7. Conditions de remise des offres

Le dossier du candidat, comprenant les documents de la candidature et les documents de l'offre doivent être adressés à l'Inrap selon le moyen suivant :

7.1 Remise des offres de prix et technique sous format électronique

Quel que soit le lot, l'offre devra être déposée sur le site de la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> (consultation référencée sous le numéro **019TX2026**).

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de la consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats PDF ou compatibles avec les versions les plus récentes de Microsoft Office. Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : acte d'engagement.pdf)

Les candidats ont la possibilité de remettre un pli distinct pour chaque lot auquel ils soumissionnent, ou bien de remettre un pli commun à plusieurs lots ; en tout état de cause, pour chaque lot, les annexes financières (BPU, cadre de réponse financier) et l'acte d'engagement seront dûment complétés et distincts.

7.2 Date de réception des offres

La date et heure limite de réception des offres par l'Inrap sont précisées en page de garde du présent document. Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ces dates et heure doivent être impérativement respectés par les candidats. La réception de l'offre par l'Inrap fait foi.

7.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de remise des offres.

8. Critères d'attribution

L'appel d'offres ouvert étant une procédure formalisée ne permettant pas la négociation, l'Inrap procédera à l'examen des candidatures puis à l'analyse des offres régulières, acceptables et appropriées remises par les candidats. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés définis ci-après.

8.1 Critère « prix » à hauteur de 60% de la note finale

Ce critère sera analysé en fonction des prix unitaires.

8.1.1 Les prix du bordereau de prix unitaires

Méthode d'analyse du critère prix

L'analyse du critère prix s'effectue sur la base d'une simulation de commande représentative, construite par l'Inrap à partir de l'activité prévisionnelle du lot considéré. Cette simulation n'est pas communiquée aux candidats dans l'annexe financière n°2 (cadre de réponse financier). Elle intègre :

- un panier d'engins représentatif, pondéré en nombre de journées d'utilisation (notamment pelles de 8 t, 14 t, 20 t et 30 t) ;
- un panier de prestations travaux comprenant à titre d'exemple (remblaiement au m³, pistes de chantier, clôtures, débroussaillage, les coûts de transfert, calculés selon la règle du CCTP (départ sous-préfecture, forfait 0-50 km + prix kilométrique au-delà).

Le montant total de la simulation constituera la base de la note prix.

Formule de notation (sur 60 points) Note prix = (Montant le plus bas de la simulation / Montant de la simulation du candidat) × 60

Principe des prix plafonds

Les prix unitaires du BPU de l'accord-cadre valent **prix plafonds** pour la remise en concurrence des marchés subséquents. Aucun prix unitaire proposé par un candidat en phase de marché subséquent ne pourra excéder le prix unitaire plafond correspondant figurant au BPU de l'accord-cadre.

8.2 Critère « qualité technique » à hauteur de 40% de la note finale

La valeur technique est appréciée à partir du cadre de réponse technique présenté par le candidat, conformément à l'article 6.2 du présent RC, et décomposée en quatre (4) sous-critères, selon la pondération suivante :

Sous-critère	Pondération
1. Méthodologie, contrôle qualité et sécurité	15 %
2. Moyens matériels et capacité à exécuter plusieurs MS simultanément	10 %
3. Organisation de l'équipe et dispositif d'interlocution dédié aux MS	10 %
4. Performance environnementale	5 %
TOTAL Valeur technique	40 %

1. Méthodologie, contrôle qualité et sécurité : 15 %

Ce sous-critère apprécie la qualité de la méthodologie proposée par le candidat pour l'exécution des prestations de terrassement de nature archéologique. Il est apprécié à partir du volet 1 du cadre de réponse technique.

Il couvre notamment : la réactivité pour répondre aux marchés subséquents, la qualité du processus d'analyse d'un marché subséquent, la méthodologie des travaux de terrassement archéologique, le dispositif de contrôle qualité et d'auto-contrôle, les mesures de sécurité spécifiques aux chantiers de terrassement en contexte archéologique (co-activité avec les équipes de fouille, proximité de réseaux, gestion des terres, conditions météorologiques, travailleur isolé, protocole de chargement / déchargement) et la gestion des aléas (pannes d'engins, intempéries, redéploiement des moyens).

2. Moyens matériels (état du parc et expérience des chauffeurs en terrassement) et capacité à exécuter plusieurs MS simultanément : 10 %

Ce sous-critère apprécie la capacité du titulaire à mener de front plusieurs marchés subséquents sur la durée.

Il est apprécié à partir du volet 2 du cadre de réponse technique. Il couvre notamment : l'exhaustivité du parc mobilisable au regard de la typologie du BPU, la capacité démontrée à exécuter simultanément au moins trois (3) marchés subséquents de taille moyenne sur le lot concerné, la répartition entre engins en propre et engins loués, l'ancienneté et l'état du parc, ainsi que les moyens humains mobilisables (chauffeurs, encadrement, mécaniciens).

3. Organisation de l'équipe et dispositif d'interlocution dédié aux MS :10 %

Ce sous-critère apprécie la qualité de la relation opérationnelle qu'entretiendra le titulaire avec l'Inrap pendant toute la durée de l'accord-cadre. Il est apprécié à partir du volet 3 du cadre de réponse technique. Il couvre notamment : les qualifications et la formation continue des chauffeurs, la désignation d'un référent unique pour l'accord-cadre joignable pendant toute la durée, l'organisation pour répondre aux consultations de marchés subséquents, la stabilité des équipes chantier, l'encadrement et la présence aux réunions de chantier.

4. Performance environnementale : 5 %

Ce sous-critère apprécie les engagements du candidat en matière de performance environnementale et d'insertion sociale. Il est apprécié à partir du volet 4 du cadre de réponse technique et du SOSED type. Il couvre notamment : la limitation des émissions de poussières, la gestion et la traçabilité des terres et des déblais, la qualité du SOSED type proposé, les dispositions contre les pollutions accidentelles liées aux produits pétroliers et aux rejets d'eau, la capacité à fournir sous un mois des engins fonctionnant aux huiles et carburants biosourcés, la mise en œuvre d'engins électriques lorsque cela est possible, et l'engagement en matière d'insertion sociale.

8.3 Méthode de notation du critère technique

Chaque sous-critère est évalué selon une échelle de six (6) niveaux d'appréciation. Les points sont attribués directement en fonction du niveau atteint par le candidat, selon les indicateurs qualitatifs détaillés ci-après.

Appréciation	Principe
Absence de réponse	0 point : L'offre peut être déclarée irrégulière en application des dispositions relatives aux offres irrégulières
Peu satisfaisant	Environ 20 % des points : Réponse très insuffisante ou lacunaire
Assez satisfaisant	Environ 40 % des points : Réponse partielle, manque de précision
Satisfaisant	Environ 60 % des points : Réponse conforme aux attentes minimales
Très satisfaisant	Environ 80 % des points : Réponse complète et de qualité
Excellent	100 % des points : Réponse exemplaire, au-delà des attentes

Sous-critère 1: Méthodologie, contrôle qualité et sécurité (sur 15 points)

Points	Appréciation	Indicateurs qualitatifs
0	Absence de réponse	Aucune méthodologie décrite ; aucune mesure de sécurité présentée.

3	Peu satisfaisant	Méthodologie très sommaire, sans prise en compte des spécificités du terrassement archéologique. Délais d'intervention non chiffrés ou incohérents. Dispositif d'auto-contrôle inexistant. Mesures de prévention des risques absentes ou génériques.
6	Assez satisfaisant	Méthodologie générique, peu adaptée au contexte archéologique. Délais annoncés mais crédibilité partielle. Auto-contrôle évoqué sans traçabilité claire. Prévention des risques peu développée
9	Satisfaisant	Méthodologie claire adaptée au terrassement archéologique (décapages fins, tri et remblaiement dans l'ordre initial, interface avec les équipes de fouille). Délais d'intervention crédibles et cohérents avec les attentes. Dispositif d'autocontrôle structuré avec traçabilité. Mesures de prévention des risques pertinentes (co-activité, AIPR, proximité de réseaux, intempéries, travailleur isolé). Procédure de remplacement d'engin en cas de panne décrite.
12	Très satisfaisant	Idem Satisfaisant + méthodologie détaillée spécifiquement adaptée au contexte archéologique avec exemples concrets. Délais d'intervention améliorés par rapport aux attentes, engagements tenus démontrés. Auto-contrôle formalisé avec fiches de suivi. Procédure d'escalade claire, communication régulière. Gestion des aléas (intempéries, pannes) proactive.
15	Excellent	Méthodologie exemplaire, démontrant une expertise avérée du terrassement en contexte archéologique. Délais d'intervention nettement améliorés, engagements nominatifs. Démarche d'amélioration continue documentée. Dispositif d'auto-contrôle et de contrôle qualité certifié (ISO 9001, MASE ou équivalent). Retours d'expérience capitalisés sur des chantiers comparables.

Sous-critère 2 : Moyens matériels et capacité à exécuter plusieurs MS simultanément (sur 10 points)

Points	Appréciation	Indicateurs qualitatifs
0	Absence de réponse	Aucune information sur le parc matériel ni les moyens humains.
2	Peu satisfaisant	Parc présenté très incomplet, ne couvrant pas la typologie des engins attendue. Aucune démonstration de la capacité à exécuter plusieurs MS en parallèle. Pas d'information sur la répartition propre/location ni sur les moyens humains.
4	Assez satisfaisant	Parc partiellement couvert, avec des lacunes sur certaines gammes. Capacité multi-MS évoquée mais non démontrée. Répartition propre/location peu claire. Moyens humains insuffisamment détaillés.
6	Satisfaisant	Parc couvrant l'ensemble de la typologie demandée au BPU. Capacité à exécuter au moins trois (3) MS simultanément démontrée de façon crédible. Répartition propre/location transparente. Moyens humains (chauffeurs CACES et AIPR) en nombre suffisant avec encadrement désigné.
8	Très satisfaisant	Idem Satisfaisant + parc récent, politique de renouvellement active, ancienneté maîtrisée. Capacité multi-MS solidement documentée (historique d'exécution parallèle, effectifs dédiés). Engins en propre majoritaires pour les gammes stratégiques. Moyens humains surdimensionnés par rapport au volume attendu, avec mécaniciens dédiés.
10	Excellent	Parc exhaustif, récent et parfaitement adapté au contexte archéologique. Capacité à exécuter simultanément plus de trois MS avec démonstration par références comparables. Parc majoritairement en propre, politique de

Points	Appréciation	Indicateurs qualitatifs
		renouvellement documentée. Moyens humains très significatifs avec équipe dédiée à l'accord-cadre, mécaniciens en propre.

Sous-critère 3 : Organisation de l'équipe et dispositif d'interlocution dédié aux MS (sur 10 points)

Points	Appréciation	Indicateurs qualitatifs
0	Absence de réponse	Aucune information sur l'organisation de l'équipe, les qualifications, ni le dispositif d'interlocution.
2	Peu satisfaisant	Qualifications des chauffeurs non documentées ou partielles. Aucun référent unique identifié pour l'accord-cadre. Pas d'organisation décrite pour répondre aux consultations de marchés subséquents. Politique de stabilité des équipes absente.
4	Assez satisfaisant	Qualifications des chauffeurs évoquées mais incomplètes. Référent désigné sans CV détaillé ni garantie de continuité. Organisation pour répondre aux marchés subséquents décrite de façon générique. Présence aux réunions évoquée sans engagement concret.
6	Satisfaisant	Qualifications des chauffeurs complètes et à jour (CACES, AIPR niveau 1, formation professionnelle terrassement). Référent unique désigné pour l'accord-cadre avec CV et joignabilité précisée. Équipe commerciale et technique dédiée à l'analyse des marchés subséquents, capacité à produire des offres dans les délais. Politique de stabilité des équipes chantier décrite. Engagement de présence aux réunions Inrap.
8	Très satisfaisant	Idem Satisfaisant + politique de formation continue documentée (recyclages CACES et AIPR, formation travailleur isolé). Référent nominatif senior avec plan de remplacement en cas d'absence. Process structuré pour l'analyse des marchés subséquents avec délais internes d'étude documentés. Disponibilité étendue (y compris surveillance week-ends si nécessaire).
10	Excellent	Équipe entièrement dédiée à l'accord-cadre, avec interlocution de haut niveau. Référent senior avec engagement nominatif et délégataire identifié. Organisation pour répondre aux marchés subséquents (commercial, technique, administratif). Politique de fidélisation des chauffeurs avec indicateurs de turnover faibles. Reporting périodique proposé à l'Inrap sur l'avancement et la capacité.

Sous-critère 4 : — Performance environnementale (sur 5 points)

Points	Appréciation	Indicateurs qualitatifs
0	Absence de réponse	Aucune mesure environnementale présentée ; aucun engagement d'insertion sociale.
1	Peu satisfaisant	Déclarations d'intention environnementales sans actions concrètes. Pas de mesure chiffrée. SOSED absent ou très sommaire. Aucun engagement d'insertion sociale.

2	Assez satisfaisant	Mesures environnementales partiellement décrites (poussières, pollutions accidentelles). SOSED générique sans filières identifiées. Engagement d'insertion sociale évoqué mais non chiffré. Pas d'engin électrique ni de capacité biocarburant.
Points	Appréciation	Indicateurs qualitatifs
3	Satisfaisant	Mesures concrètes sur les émissions de poussières, la gestion des terres, les pollutions accidentelles. SOSED type complet avec filières de valorisation identifiées. Capacité à fournir sous un mois des engins biocarburant. Engagement d'insertion sociale chiffré en heures par tranche de CA.
4	Très satisfaisant	Idem Satisfaisant + traçabilité renforcée des terres et déblais. Plusieurs engins biocarburant disponibles, au moins un engin électrique mobilisable. Partenariats locaux pour l'insertion sociale documentés. Politique de limitation des distances de transport des déblais.
5	Excellent	Politique environnementale certifiée (ISO 14001 ou équivalent). Parc comportant des engins de dernière génération (faibles émissions, hybrides ou électriques). Capacité biocarburant immédiate, SOSED personnalisable par chantier. Engagement fort d'insertion sociale avec suivi formalisé et reporting à l'Inrap. Démarche RSE globale documentée.

La note du critère technique est obtenue par sommation des notes attribuées à chacun des quatre (4) sous-critères. La note maximale possible est de 40 points.

8.4 Note globale et classement

Note globale = Note prix (sur 60) + Note technique (sur 40)

Toutes les offres régulières, acceptables et appropriées pourront être désignées attributaires de l'accord-cadre pour le lot concerné, classées par ordre décroissant de note globale, avec un maximum de 4 (quatre) titulaires par lot, sous réserve d'un minimum de deux (2) titulaires. En cas d'offre unique recevable, l'accord-cadre peut être attribué à un seul titulaire.

9. Négociation

Sans objet.

10. Dispositions relatives à l'attributaire

Les candidats sont invités à remplir un questionnaire (joint en annexe n° 2) qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pas pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Conformément à l'article R.2182-1 du Code de la commande publique, un délai de suspension de onze (11) jours est observé entre la date d'envoi de la notification du rejet aux candidats évincés et la date de signature du marché par l'Inrap (délai dit de « standstill »).

11. Dispositions relatives au règlement européen relatives à la protection des données

Le candidat présente en annexe de son offre technique les mesures de sécurité qu'il met en place dans le cadre de l'application du règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Il décrit notamment, les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- une procédure visant à tester, à 'analyser et à 'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- les certifications, code de conduite ou tout autre document prévoyant des mesures de sécurité.

12. Voies de recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif un référé précontractuel avant la conclusion du contrat dans un délai de 11 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification du courrier l'informant de son rejet (art L555-1 et suivants du code de la justice administrative).

Il peut également intenter un référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du marché (art L 551-13 et suivant du code de justice administrative) ou un recours en contestation de validité du marché dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicités appropriée.

La décision emportant éviction du candidat peut également être contestée sur la base de l'article R 4211 du code de justice administrative dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit au plus tard dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier de rejet

Instance chargée des voies de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00

Service habilité à communiquer des informations relatives aux voies de recours : Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris
courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00

ANNEXE n°1 MODALITES DE DEMATERIALISATION

PRINCIPES GENERAUX

Chaque candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales disponibles sur le site de la PLACE pour toute action.

Il est impératif de s'y référer et de respecter précisément les exigences qui y sont mentionnées afin de pouvoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de l'application (en particulier la réponse électronique). Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le fonctionnement de la plateforme dans la rubrique AIDE.

TRANSMISSION DE L'OFFRE (en complément des dispositions de l'article 5.3 du présent règlement de la consultation)

Les candidats ayant opté pour le dépôt d'une offre électronique sur le site de la PLACE, peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CDRom ou clé USB). Cette copie est transmise selon les conditions définies aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,
- Lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,
- Lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce dépôt n'est pas obligatoire.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale

Chaque transmission d'une offre électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est recommandé aux candidats de veiller à la protection des fichiers constitutifs de leur candidature et de leur offre contre les programmes malveillants. En cas de détection d'un programme malveillant dans un document électronique remis par un candidat, il ne sera pas tenté de réparation. Le document sera réputé n'avoir jamais été reçu. S'il s'agit d'un document devant être remis dans le dossier de candidature, l'Institut national de recherches archéologiques préventives se réserve le droit de mettre en œuvre la faculté prévue des articles L2141-1 à L2141-5 de la partie législative du Code de la commande publique, dans la limite du champ d'application de celui-ci, et de demander au candidat de compléter son dossier dans un délai qui lui est indiqué.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signés par chaque candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS). Les certificats de signatures électroniques conformes au référentiel PRIS V1 ne sont plus valides. L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement de délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

La liste des catégories de certificats conformes ainsi que les autorités de certifications RGS sont accessibles aux adresses suivantes : - Liste de confiance française :

<http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl> - Liste de confiance

d'un autre Etat-membre de l'Union européenne :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index.htm

- liste de confiance Europe : <http://tlbrowser.tsl.website/tools/>

Un nouvel arrêté du 12 avril 2018 a été publié afin d'opérer une transition entre le certificat de signature électronique « RGS », qui constitue le standard en la matière, et le certificat « eIDAS », imposé par la réglementation européenne (règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (dit « eIDAS »)).

L'arrêté du 12 avril 2018 entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Pour les opérateurs économiques disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

La liste des prestataires qualifiés eIDAS et délivrant des certificats de signature électronique est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification>

Consultation : 029TX2026

Informations relatives au candidat :

Nom du candidat	
Nom et coordonnées du responsable des ressources humaines (RRH) Adresse mail et téléphone	
Nom et coordonnées du référent en entreprise (si différent du RRH) Adresse mail et téléphone	

I - Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- 1) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes : _ % et d'hommes _ %
- 2) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 3) Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : ____%
- 4) Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

II - Prévention contre les discriminations

- 5) Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Oui ☐

Envisagé ☐

Non ☐

6) Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

Label ☐
Charte ☐
Accord (collectif ou individuel) ☐

7) Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise ?

Femmes ☐
Jeunes (moins de 25 ans) ☐
Seniors ☐
Personnes éloignées de l'emploi ☐

8) Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

Enjeu économique ☐
Amélioration de la gestion des RH ☐
Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ☐
Valorisation de l'image ☐